



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

23 NOVEMBRE 1984

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

### SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i> . . . . .	5
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures . . . . .	18
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique . . . . .	19
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique. . . . .	20
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Affaires générales . . . . .	21
Section 32. — Relations extérieures de la Communauté . . . . .	23

	Pages
Secteur Infrastructures et patrimoine:	
Section 36. — Affaires générales . . . . .	26
Section 37. — Equipement - Economat. . . . .	27
Section 38. — Infrastructure - Constructions. . . . .	29
Section 39. — Patrimoine culturel . . . . .	31
Secteur Affaires sociales:	
Section 41. — Affaires générales . . . . .	34
Section 42. — Aide sociale . . . . .	34
Section 43. — Aide sociale spécialisée . . . . .	35
Section 44. — Famille . . . . .	37
Section 45. — Protection de la Jeunesse . . . . .	38
Secteur Santé:	
Section 51. — Affaires générales . . . . .	40
Section 52. — Médecine préventive . . . . .	41
Section 53. — Médecine curative. . . . .	42
Secteur Culture:	
Section 61. — Affaires générales . . . . .	44
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques . . . . .	47
Section 63. — Lecture publique et Promotion des lettres. . . . .	52
Section 64. — Jeunesse et Education permanente . . . . .	55
Section 65. — Audiovisuel . . . . .	57
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales . . . . .	59
Section 72. — Tourisme. . . . .	61
Section 73. — Education physique et sports . . . . .	63
Section 74. — Centres sportifs et touristiques . . . . .	65
Secteur Enseignement et Formation:	
Section 81. — Affaires générales . . . . .	66
Section 82. — Formation . . . . .	68
Section 83. — Enseignement et Formation artistique . . . . .	70
Section 96. — Enseignement par correspondance . . . . .	76
Section 98. — Inspection médicale scolaire . . . . .	77
Titre II. — Dépenses de capital:	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Infrastructure et patrimoine:	
Section 38. — Infrastructure — Constructions . . . . .	78
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures . . . . .	82
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et la Communauté française de Belgique. . . . .	82
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique . . . . .	83

	Pages
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales. . . . .	83
Section 32. — Relations extérieures de la Communauté. . . . .	84
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 37. — Economat . . . . .	85
Section 38. — Infrastructure — Constructions . . . . .	85
Section 39. — Patrimoine culturel . . . . .	87
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales. . . . .	88
Section 44. — Famille . . . . .	88
Secteur Santé :	
Section 53. — Médecine curative . . . . .	89
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales. . . . .	89
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques . . . . .	91
Section 63. — Lecture publique et Promotion des lettres . . . . .	91
Section 65. — Audiovisuel. . . . .	92
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 72. — Tourisme . . . . .	93
Section 73. — Education physique et Sports. . . . .	94
Section 74. — Centres sportifs et touristiques . . . . .	95
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales. . . . .	95
Section 82. — Formation . . . . .	96
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques . . . . .	96
Section 96. — Enseignement par correspondance . . . . .	98
Titre IV. — Section particulière :	
Secteur Secrétariat général :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	99
Secteur Infrastructure et patrimoine :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	100
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières . . . . .	101
Secteur Affaires sociales :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	102
Secteur Santé :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	104
Section II. — Services de la Communauté française soumis à des règles de gestion particulières . . . . .	104
Secteur Culture :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	105
Secteur Sport et Tourisme :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	106

	Pages
Secteur Enseignement et Formation :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées . . . . .	107
Titre VII. — Organismes d'intérêt public :	
Commissariat général aux Relations internationales . . . . .	108
Chapitre 41. — Intervention du Secteur public . . . . .	108
Chapitre 42. — Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire du Commissariat . . . . .	108
Chapitre 43. — Recettes pour ordre . . . . .	108
Chapitre 44. — Produits et réalisations des biens patrimoniaux . . . . .	108
Chapitre 45. — Recettes particulières . . . . .	108
Chapitre 51. — Montants à payer aux personnes attachées à l'organisme . . . . .	109
Chapitre 52. — Montants à payer à des tiers pour prestations, fournitures et travaux qui ont pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés . . . . .	109
Chapitre 53. — Exercice pour l'organisme de sa mission statutaire . . . . .	110
Chapitre 55. — Achat de biens patrimoniaux. . . . .	112
Chapitre 56. — Dépenses pour ordre . . . . .	112
<i>Annexes :</i>	
1. Tableau récapitulatif des crédits culturels visés par le décret avec ventilation régionale. . . . .	113
2. Tableau récapitulatif des crédits « matières personnalisables » visés par le décret . . . . .	114
3. Tableau récapitulatif général des crédits visés par le décret . . . . .	114

## PROJET DE DECRET

---

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures, de Notre Ministre des Affaires sociales et de Notre Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS :

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures, est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

### CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES (TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPITAL (TITRE II)

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est ouvert pour les dépenses afférentes à l'année budgétaire 1985, les crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I) . . . . .	27 097,8	—	—
Dépenses de capital (Titre II) . . . . .	2 685,7	1 936,2	1 808,7
Totaux . . . . .	29 783,5	1 936,2	1 808,7

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II du tableau annexé au présent décret.

#### ART. 2

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 10 000 000 de francs peuvent être consenties à chacun des comptables extraordinaires.

Ce plafond peut être adapté pour certains comptables sur décision de l'Exécutif de la Communauté française.

Ces avances de fonds peuvent servir à payer les rémunérations, allocations et indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté française et les créances résultant de marchés n'excédant pas 100 000 francs, y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et allocations à caractère social et les subventions de moins de 50 000 francs.

Ces avances de fonds peuvent servir également à couvrir les dépenses de toute nature découlant de l'application de l'article 27 de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, et, par ailleurs, les dépenses de restauration et de sauvegarde d'édifices classés n'excédant pas 500 000 francs.

Les montants fixés aux alinéas 3 et 4 du présent article peuvent être adaptés pour certains comptables sur décision de l'Exécutif de la Communauté française et selon les modalités qu'il détermine.

#### ART. 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds peuvent être consenties pour un montant maximum de 10 000 000 de francs à chacun des comptables extraordinaires de la section 45, Protection de la Jeunesse, Secteur Affaires sociales, à savoir :

a) le comptable de l'Administration centrale chargé du paiement des menues dépenses des comités de protection de la Jeunesse, ainsi que des frais résultant du transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la Jeunesse;

b) les comptables des services extérieurs chargés du paiement des menues dépenses.

Ces avances de fonds peuvent supporter les créances n'excédant pas 100 000 francs.

#### ART. 4

Les crédits non dissociés repris ci-après peuvent être transférés à l'article 60.03.A du Titre IV, secteur Affaires sociales du présent budget :

Titre I — Secteur Affaires sociales

Section 45 — article 12.25.21

article 12.33.21

## ART. 5

Les reliquats éventuels des crédits alloués aux différents musées de la Communauté française pour l'acquisition d'œuvres d'art ou d'objets de collection pourront être versés, à titre de subventions, aux caisses de ces établissements.

## ART. 6

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement artistique et de l'enseignement maritime peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

## ART. 7

Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

## ART. 8

Par dérogation aux dispositions de l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés ci-après peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

## Titre I — Dépenses courantes

## Secteur Secrétariat général

Section 31 — article 01.01.11  
article 01.04.11  
article 11.03.11  
article 11.04.11  
article 11.05.11  
article 12.01.11  
article 12.05.11

## Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 37 — article 01.04.11  
article 12.02.11  
article 12.03.11  
article 12.04.11  
article 12.06.11  
article 12.07.11

## Secteur Affaires sociales

Section 42 — article 33.15.21  
Section 44 — article 33.65.21  
article 43.65.21

## Secteur Santé

Section 53 — article 22.20.22

Secteur culture

Section 61 — article 33.04.13

Section 65 — article 33.03.11  
article 33.03.12  
article 33.03.13  
article 41.02.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 83 — article 43.04.11  
article 43.04.12  
article 43.04.13  
article 44.04.11  
article 44.04.12  
article 44.04.13

Section 98 — article 12.30.12  
article 12.30.13

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 39 — article 74.82.11

Secteur Culture

Section 61 — article 81.01.11

Section 62 — article 81.01.11

Section 65 — article 81.04.11  
article 81.05.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 83 — article 63.01.11  
article 63.01.12  
article 63.01.13  
article 64.01.11  
article 64.01.12  
article 64.01.13

ART. 9

Les crédits non dissociés des articles ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

Section 31 — article 12.01.11

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 36 — article 12.01.11  
article 12.01.12

Secteur Affaires sociales

Section 41 — article 12.01.21

Section 42 — article 12.60.21  
article 33.15.21

Section 45 — article 12.25.21  
article 12.26.21  
article 12.33.21

Secteur Santé

Section 51 — article 12.01.21

Section 52 — article 12.40.21

Section 53 — article 12.30.21  
 article 12.41.21  
 article 33.01.21  
 article 43.01.21

Secteur Culture

Section 61 — article 12.01.11

Secteur Sport et Tourisme

Section 71 — article 12.01.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 81 — article 33.02.12  
 article 33.02.13

Section 82 — article 12.50.22  
 article 12.50.23  
 article 33.41.21

Section 83 — article 12.01.11  
 article 12.01.12  
 article 12.01.13  
 article 43.02.12  
 article 43.02.13  
 article 43.04.11  
 article 43.04.12  
 article 43.04.13  
 article 44.04.11  
 article 44.04.12  
 article 44.04.13

Section 98 — article 12.30.12  
 article 12.30.13

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Enseignement et Formation

Section 83 — article 63.01.11  
 article 63.01.12  
 article 63.01.13  
 article 64.01.11  
 article 64.01.12  
 article 64.01.13

ART. 10

En ce qui concerne le secteur Culture, les crédits prévus pour la liquidation des subventions aux bibliothèques publiques des communes et des provinces, d'une part et aux bibliothèques publiques libres, d'autre part, peuvent être, au sein d'une même section, pour des subventions de même nature, transférés de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

ART. 11

Des transferts peuvent être effectués par arrêté de l'Exécutif entre les articles 81.03.11 et 81.06.11 de la section 65 du secteur Culture.

## ART. 12

Des transferts peuvent être effectués par arrêté de l'Exécutif entre les articles comportant les crédits d'ordonnement de la section 38 du secteur Infrastructure et Patrimoine de la partie 1 du Titre II du budget.

## ART. 13

Le Ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'Inspection médicale scolaire sur base d'une prévision du subside annuel dû pour les examens cliniques systématiques et le traitement de la première aide paramédicale. Une première avance est accordée dans le courant du premier trimestre scolaire. Elle pourra atteindre 25 p.c. du montant du subside annuel prévu pour les activités précitées. Cette avance est récupérée sur les subsides à liquider pour les prestations des mois d'octobre à décembre inclus.

Dans les mêmes conditions, une deuxième avance à concurrence du même pourcentage peut être accordée dans le courant du deuxième trimestre scolaire à récupérer sur les subsides à liquider pour les prestations des mois de février et suivants.

## ART. 14

Les crédits repris sous les articles 01.01.11 et 01.04.11 de la section 31 du Titre I — Secteur Secrétariat général peuvent être répartis par arrêté de l'Exécutif entre les articles concernés des Titres I et II.

## ART. 15

Les crédits repris sous l'article 01.04.11 de la section 37 du Secteur Infrastructure et Patrimoine peuvent être répartis par arrêté de l'Exécutif entre les articles concernés, des Titres I et II.

## ART. 16

Les crédits repris sous l'article 01.03.11 de la section 31 du Titre I peuvent être ventilés par délibération de l'Exécutif en application de l'article 24 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat.

Les propositions de ces délibérations de l'Exécutif sont communiquées au Président du Conseil de la Communauté française 21 jours au moins avant la délibération de l'Exécutif. Il est fait rapport au Conseil sur l'affectation des crédits ainsi ventilés.

Par dérogation à l'article 18, § 2, de la même loi du 28 juin 1963, les soldes de crédits de l'article visé par la présente disposition peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions.

## ART. 17

Les crédits prévus aux articles suivants du Secteur Infrastructure et patrimoine:

## Titre I — Dépenses courantes

Section 38 — article 41.30.21  
article 41.31.21  
article 41.32.21  
article 43.20.21  
article 43.21.21  
article 43.22.21

## Titre II — Dépenses de capital

Section 38 — article 61.30.21  
article 61.31.21  
article 61.32.21  
article 61.33.21  
article 61.34.21  
article 61.35.21  
article 63.25.21  
article 63.26.21  
article 63.27.21

peuvent être transférés de l'un à l'autre, pour des dotations ou des subventions de même nature, par arrêté de l'Exécutif suivant les besoins des services.

## ART. 18

A la section 62 du Secteur Culture, les crédits inscrits aux articles 32.02.11, 32.02.12, 32.02.13 et 32.03.11, 32.03.12, 32.03.13 peuvent être transférés de l'un à l'autre par arrêté de l'Exécutif.

## ART. 19

Des transferts de crédit entre les articles 33.65.21 et 43.65.21 de la section 44 du Secteur Affaires sociales peuvent être effectués sur décision de l'Exécutif.

## ART. 20

En vue notamment de mettre en œuvre dans les meilleures conditions les services de télévision payante et de participer à la gestion d'un canal international diffusant par satellite un programme européen francophone, la R.T.B.F. peut faire toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient, se rapportant en tout et en partie à sa mission, entre autres, en participant à des organismes ou sociétés

publics ou privés, existants ou à créer, belges, étrangers ou internationaux.

**Autres engagements couverts  
par le décret budgétaire**

ART. 21

Le solde non utilisé au 1<sup>er</sup> janvier 1985 des autorisations d'engagement ouvertes en 1980 et 1981 telles qu'elles sont visées notamment à l'article 17 du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1981 contenant le budget de la Communauté française pourra être affecté à des engagements de 1985 sur décision de l'Exécutif de la Communauté française dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article précité.

ART. 22

A l'intervention du Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions, le Fonds de Construction d'institutions hospitalières et médico-sociales est autorisé à prendre en charge des articles 561.02, a, 30, et 561.05, a, 30 de son budget pour 1985 des engagements pour un montant de 986 800 000 francs destiné aux engagements fractionnés par lots et à effectuer à charge des articles 561.02, b, 533.03, 531.04 et 561.05, b, des liquidations pour un montant de 986 800 000 francs.

ART. 23

A l'intervention du Ministre qui a la politique de Santé dans ses attributions, le Fonds des Constructions hospitalières est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des interventions prévues à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1973 modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Ces engagements pourront porter en 1985 sur un volume de prêts ne dépassant pas 530 000 000 de francs.

ART. 24

Le Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à prendre, au nom de la Communauté française, l'engagement de payer, à l'échéance, aux pouvoirs publics régionaux et locaux, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal en lieu et place des subventions

aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Ces engagements pourront porter en 1985 sur un volume de prêts ne dépassant pas 70 000 000 de francs (maisonnettes pour personnes âgées et crèches).

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

Avant le 10 de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des Comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires et mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue le relevé récapitulatif annuel.

La Cour des Comptes renvoie au Ministre ayant les Finances dans ses attributions, dans les dix jours suivant leur réception deux exemplaires arrêtés par elle du relevé récapitulatif annuel.

#### ART. 25

Le Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions est autorisé à contracter, auprès du Crédit communal de Belgique, au nom de la Communauté française et pour le compte de l'hôpital psychiatrique de la Communauté française « Les Marronniers » à Tournai, une ouverture de crédit pour un montant maximum de 127 150 000 francs, et pour le compte de l'hôpital « Chênes aux Haies » à Mons, une ouverture de crédit pour un montant maximum de 30 000 000 francs, afin d'assurer le préfinancement des frais de fonctionnement des hôpitaux précités.

Les intérêts de cette ouverture de crédit seront incorporés dans le prix de la journée d'hospitalisation de l'hôpital.

#### ART. 26

A l'intervention du Ministre qui a la politique de la Santé dans ses attributions nonobstant l'article précédent, le Fonds des Constructions hospitalières est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance, l'intérêt et l'amortissement dans un délai maximum de 20 ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique, pour des sommes équivalentes à 40 % du prix des travaux effectués aux hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai.

Ces engagements pourront porter en 1985 sur un volume de prêts ne dépassant pas 85 millions.

Les intérêts et les amortissements des prêts précités seront incorporés dans le prix de la journée d'hospitalisation de l'hôpital.

#### TITRE IV

##### SECTION PARTICULIERE

###### ART. 27

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au Titre IV du tableau annexé au présent décret sont évaluées à 8 384 100 000 francs pour les recettes et à 9 308 000 000 francs pour les dépenses.

###### ART. 28

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Ministre-Président sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

###### ART. 29

Le fonds ouvert à l'article 66.02 A du secteur Infrastructure et Patrimoine de la section particulière et destiné à la restauration des monuments et édifices privés classés peut recevoir toutes donations en espèces ou en titres émanant de particuliers ou d'institutions privées.

Ces donations seront utilisées aux mêmes fins que celles prévues sous les articles 52.11.12 et 52.11.13 de la section 38 du Titre II, dépenses de capital, partie I, du même secteur.

###### ART. 30

Toutes les recettes provenant du remboursement des avances faites à certaines productions cinématographiques, de même que les recettes provenant de l'exploitation des films sur lesquels la Communauté

française possède des droits, ainsi que le solde disponible au 31 décembre 1985 des crédits inscrits aux articles du secteur Culture du présent décret et relatifs à la production cinématographique, peuvent être versés au fonds spécial ouvert à cet effet à l'article 66.09 A du Titre IV du même secteur.

Ce fonds peut être utilisé pour l'aide à la production cinématographique.

#### ART. 31

Les recettes provenant de redevances ou locations d'équipements touristiques, propriétés de la Communauté française, à des tiers ou à des ASBL, peuvent être versées au fonds spécial ouvert à l'article 66.17 A du Titre IV du secteur Sport et Tourisme.

#### ART. 32

Les aides relatives à certains projets touristiques consenties à la Communauté française par le Fonds européen de développement régional de la Communauté économique européenne en application, entre autres, du règlement modifié n° 724/75 du 18 mars 1975, sont affectées à des dépenses de travaux pour investissements touristiques et versées à l'article 66.03 A du secteur Infrastructure et Patrimoine.

#### ART. 33

Les soldes disponibles reportés des années antérieures sur les articles 01.10.21 des sections 43 et 45 du secteur Affaires sociales peuvent être versés aux fonds inscrits sous les articles 60.06 A et 60.07 A du secteur Affaires sociales.

#### ART. 34

Les recettes provenant de contrats relatifs à l'aide à l'édition et à la publication de même que les recettes à provenir de ventes de publications des services concernés de la Communauté française peuvent être versées aux fonds spéciaux ouverts à cet effet sous les articles 66.04 A du secteur Infrastructures et Patrimoine, 66.12 A du secteur Culture et 66.16 A du secteur Sport et Tourisme.

Ces fonds peuvent être utilisés pour l'aide à l'édition et à la publication et être alimentés par des transferts budgétaires.

#### ART. 35

Les recettes provenant des indemnisations de dommages causés à du matériel fourni en prêt dans le secteur Culture et dans le secteur Sport et Tourisme

peuvent être versées aux fonds de emploi ouverts à cet effet sous les articles 66.11 A du secteur Culture et 66.15 A du secteur Sport et Tourisme.

Ces fonds peuvent être utilisés pour l'acquisition de matériel.

#### ART. 36

A la date d'entrée en vigueur des arrêtés royaux relatifs à la restructuration du Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, les missions exercées par l'organisme précité le sont dans les mêmes conditions à l'intervention des services de l'Exécutif de la Communauté française.

Il est créé à la section particulière un article 60.09.B — section I — secteur Santé, qui est alimenté par le transfert des moyens dus à la Communauté française et par transfert des articles du budget de la Communauté française désignés ci-après :

##### Titre I

Section 38 — article 41.30.21  
article 41.31.21  
article 41.32.21

##### Titre II

Section 38 — article 61.30.21  
article 61.31.21  
article 61.32.21  
article 61.33.21  
article 61.34.21  
article 61.35.21

#### ART. 37

Il est créé à la section particulière du budget, sous l'article 66.20.A, section 1, Secteur Secrétariat général, un fonds d'urgence sur lequel peut être imputé l'octroi, à des créanciers de la Communauté, d'avances récupérables à charge de créances certaines en cours de liquidation ou à venir.

Les dépenses de ce fonds peuvent être effectuées, quel que soit leur montant, de l'accord du Ministre de l'Exécutif chargé du budget et moyennant avis de l'Inspection des Finances à rendre dans un délai d'urgence, sur avances de fonds octroyées à un comptable désigné à cette fin.

Le fonds susvisé prend en recettes le montant des créances cédées par les bénéficiaires en récupération des avances consenties.

Le solde des avances de fonds non utilisé au 31 décembre est reporté à l'année suivante dans les

écritures du comptable précité dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

TITRE VII

ART. 38

Est approuvé le budget du Commissariat général aux relations internationales pour l'année budgétaire 1985, annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 337 050 000 francs pour les recettes et 336 750 000 francs pour les dépenses.

Donné à Bruxelles, le 23 novembre 1984.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif  
de la Communauté française,  
chargé des Affaires culturelles  
et des Relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales  
de la Communauté française de Belgique,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre de la Santé  
et de l'Enseignement de la Communauté  
française de Belgique,*

R. URBAIN.

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF</b>				
<b>SECTION 01</b>				
<b>DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES</b>				
<b>CHAPITRE I</b>				
<b>DEPENSES DE CONSOMMATION</b>				
<b>(Dépenses courantes pour biens et services)</b>				
<i>§ 1. Salaires et charges sociales</i>				
11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président :			
	11. Communauté française . . . . .	2,5	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet :			
	11. Communauté française . . . . .	53,4	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national			
	11. Communauté française . . . . .	34,4	—	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	90,3	—	—
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>				
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments) :			
	11. Communauté française . . . . .	20,2	—	—
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement. etc.) :			
	11. Communauté française . . . . .	0,2	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07 . . . . .	20,4	—	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet :			
	11. Communauté française . . . . .	24,2	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	44,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	134,9	—	—
	<b>Totaux pour la section 01 — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	134,9	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

## SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE  
DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE  
FRANÇAISE DE BELGIQUE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre:			
	11. Communauté française . . . . .	2,4	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
	11. Communauté française . . . . .	46,2	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités de personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
	11. Communauté française . . . . .	4,8	—	—
	<b>Totaux pour le § 1 . . . . .</b>	<b>53,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
	11. Communauté française . . . . .	5,4	—	—
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07 . . . . .</b>	<b>5,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
	11. Communauté française . . . . .	15,3	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>20,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>74,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

**Totaux pour la section 02 — Dépenses de Cabinet du Ministre des  
Affaires sociales de la Communauté française:**

11. Communauté française . . . . .	74,1	—	—
------------------------------------	------	---	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

## SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE  
DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre:			
	11. Communauté française . . . . .	2,4	—	—
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:			
	11. Communauté française . . . . .	49,0	—	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:			
	11. Communauté française . . . . .	16,8	—	—
	<b>Totaux pour le § 1 . . . . .</b>	<b>68,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## § 2. Achat de biens meubles non durables et de services

12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):			
	11. Communauté française . . . . .	9,1	—	—
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	0,3	—	—
	<b>Sous-totaux pour les art. 12.06 à 12.07 . . . . .</b>	<b>9,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:			
	11. Communauté française . . . . .	15,9	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>25,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>93,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 03 — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française:</b>			
	· 11. Communauté française . . . . .	93,5	—	—
	<b>Totaux pour le secteur cabinets de l'Exécutif:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	302,5	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

## SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

## SECTION 31

## AFFAIRES GENERALES

## CHAPITRE 1

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	11. Communauté française . . . . .	54,2	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:			
	11. Communauté française . . . . .	3,8	—	—
	<b>Totaux pour le § 1 . . . . .</b>	<b>58,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestation de tiers:			
	11. Communauté française . . . . .	66,2	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française . . . . .	7,6	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05 . . . . .	73,9	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurance:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
12.24	Dépenses diverses, frais de représentation:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
12.31	Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements			
	11. Communauté française . . . . .	1,4	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	75,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	133,6	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01	Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
33.02	Subvention à l'Association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (APEFE):			
	11. Communauté française . . . . .	10,3	—	—
33.03	Donation SOLVAY de La Hulpe — Subvention à l'A.S.B.L. « Fondation culturelle Solvay de La Hulpe »:			
	11. Communauté française . . . . .	13,0	—	—
33.04	Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983 — art. 55, § 3):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	23,4	—	—

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds  
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Subvention au Commissariat général aux relations internationales:			
	11. Communauté française . . . . .	331,9	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
41.02	Dotation à la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles :			
	13. Région bruxelloise . . . . .	223,5	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . .	555,4	—	—
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.01	Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix :			
	11. Communauté française . . . . .	160,0	—	—
01.02	Provision à répartir ultérieurement :			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
01.03	Provision à répartir ultérieurement :			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
01.04	Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française :			
	11. Communauté française . . . . .	888,7	—	—
01.06	Dépenses de toute nature relative à la mise en œuvre du décret du 1 <sup>er</sup> juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1 <sup>ère</sup> étape :			
	21. Communauté française . . . . .	40,0	—	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . .	1 088,7	—	—
	Totaux pour la section 31 — Affaires générales :			
	11. Communauté française . . . . .	1 537,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	223,5	—	—
	21. Communauté française . . . . .	40,0	—	—
		1 801,1	—	—

## SECTION 32

## RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.03 . . . . .	p.m.	—	—
12.85	Dépenses de toute nature relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
12.86	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
12.87	Dépenses courantes pour la diffusion artistique et littéraire:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
12.88	Dépenses courantes pour les échanges culturels et socio-culturels:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	p.m.	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.76	Subventions pour la diffusion artistique:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
33.77	Subventions pour les échanges culturels et socio-culturels:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
33.78	Subvention au fonds pour les relations culturelles internationales de la Communauté d'expression française de Belgique:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
33.79	Subvention à l'ASBL «Centre culturel de la Communauté française de Belgique à Paris», «Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec»:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
33.80	Echanges socio-culturels bilatéraux hors accords existants:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour les articles 33 . . . . .	p.m.	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>Transferts de revenus à l'étranger</b>				
34.01	<b>Bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel en vue de leur permettre d'accomplir des études supérieures ou un séjour de recherches dans des institutions belges d'enseignement de langue française:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
34.02	<b>Subventions à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal):</b>			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
34.03	<b>Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris):</b>			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
34.04	<b>Subvention à l'Agence de coopération culturelle et technique (siège à Paris):</b>			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
34.05	<b>Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles):</b>			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
34.06	<b>Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris):</b>			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
34.07	<b>Subvention à la Conférence des ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (CONFESJES):</b>			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
34.08	<b>Organisation d'une biennale de la poésie:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	<b>Totaux pour les articles 34 . . . . .</b>	p.m.	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	p.m.	—	—
	<b>Totaux pour la section 32. — Relations extérieures de la Communauté française:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	1 537,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	223,5	—	—
	21. Communauté française . . . . .	40,0	—	—
		1 801,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française . . . . .	3,6	—	—
12. Région de langue française . . . . .	59,9	—	—

---

	63,5	—	—
--	------	---	---

11.04 Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:

12. Région de langue française . . . . .	1,6	—	—
------------------------------------------	-----	---	---

---

Totaux pour le § 1 . . . . .	65,1	—	—
------------------------------	------	---	---

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration, prestations de tiers:

11. Communauté française . . . . .	1,9	—	—
12. Région de langue française . . . . .	0,1	—	—

---

	2,0	—	—
--	-----	---	---

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.05	<b>Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):</b>			
	11. Communauté française . . . . .	1,8	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	0,1	—	—
		1,9	—	—
	<b>Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.05 . . . . .</b>	<b>3,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>3,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>69,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 36 — Affaires générales:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	7,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	61,7	—	—
		69,0	—	—

## SECTION 37

## EQUIPEMENT — ECONOMAT

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.02	<b>Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	7,4	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	6,0	—	—
		13,4	—	—
12.03	<b>Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	2,9	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	5,0	—	—
		7,9	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	11. Communauté française . . . . .	3,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
		3,5	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	11. Communauté française . . . . .	21,2	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	2,4	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	0,8	—	—
		3,2	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.02 à 12.07 . . . . .	49,2	—	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurances:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	0,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	49,6	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.04	Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	231,6	—	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .	231,6	—	—
Totaux pour la section 37 — Equipement — Economat:				
	11. Communauté française . . . . .	269,4	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	11,8	—	—
		281,2	—	—

## SECTION 38

## INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.30	Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des bâtiments scolaires de l'Etat:			
	11. Communauté française . . . . .	0,4	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	2,7	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	7,4	—	—
		10,5	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	10,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	10,5	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds  
et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

41.30	Hôpitaux — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :			
	21. Communauté française . . . . .	294,0	—	—
41.31	Maisons de repos et Centres de Service commun intégrés. Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :			
	21. Communauté française . . . . .	70,0	—	—
41.32	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2°, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—

Transferts de revenus aux provinces,  
communes et organismes assimilés

43.20	Centres de Santé. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues) :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
43.21	Logements 3 <sup>e</sup> âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues) :			
	21. Communauté française . . . . .	24,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
43.22	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer les provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues):			
	21. Communauté française . . . . .	4,2	—	—
43.30	Charges d'intérêts d'emprunts:			
	11. Communauté française . . . . .	12,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>404,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.01	Dépenses de toute nature en rapport avec la gestion des immeubles en propriété ou en copropriété:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre 01 . . . . .</b>	<b>p.m.</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 38 — Infrastructure — Constructions:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	12,4	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	2,7	—	—
	13. Région bruxelloise. . . . .	7,4	—	—
	21. Communauté française . . . . .	392,2	—	—
		414,7	—	—

## SECTION 39

## PATRIMOINE CULTUREL

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:			
	11. Communauté française . . . . .	2,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de franc)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	33,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	5,0	—	—
		38,0	—	—
12.31	Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel:			
	11. Communauté française . . . . .	0,2	—	—
12.32	Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques:			
	12. Région de langue française . . . . .	2,3	—	—
12.33	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature):			
	11. Communauté française . . . . .	8,4	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	18,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	7,6	—	—
		34,8	—	—
12.34	Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont:			
	12. Région de langue française . . . . .	2,0	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	79,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	79,6	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel:			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	5,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,1	—	—
		10,1	—	—
33.03	Subventions aux musées privés et associations de musées privés pour l'acquisition d'œuvres et la réalisation de travaux:			
	11. Communauté française . . . . .	2,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	2,8	—	—
		4,9	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.04	Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées :			
	12. Région de langue française . . . . .	1,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,0	—	—
		2,6	—	—
33.05	Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques :			
	12. Région de langue française . . . . .	0,4	—	—
33.06	Subventions au Musée de l'auto :			
	11. Communauté française . . . . .	0,4	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>18,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.21	Subvention au Fonds commun des musées :			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.11	Subventions aux Musées publics et aux associations de musées publics :			
	12. Région de langue française . . . . .	9,9	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre				
44.11	Subvention à l'Institut supérieur d'histoire de l'art et archéologie :			
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,1	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>10,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 39 — Patrimoine culturel :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	16,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	75,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	15,8	—	—
		108,1	—	—
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRI- MOINE :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	305,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	152,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	23,2	—	—
	21. Communauté française . . . . .	392,2	—	—
		873,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Crédits d'engagement	Credits d'ordonnement

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers :			
	21. Communauté française . . . . .	3,8	—	—
12.51	Etudes et enquêtes :			
	21. Communauté française . . . . .	10,0	—	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge :			
	21. Communauté française . . . . .	14,6	—	—
Totaux pour le § 2 . . . . .		28,4	—	—
Totaux pour le chapitre I . . . . .		28,4	—	—
Totaux pour la Section 41 — Affaires générales :				
	21. Communauté française . . . . .	28,4	—	—

SECTION 42

AIDE SOCIALE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.60	Dépenses de toute nature en matière d'immigrés :			
	21. Communauté française . . . . .	0,4	—	—
Totaux pour le § 2 . . . . .		0,4	—	—
Totaux pour le chapitre I . . . . .		0,4	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.15	Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil au bénéfice des associations et des familles. — Subsides aux associations créées par des travailleurs migrants et subsides aux communes et services publics pour des cours de langues et pour l'édition de publications à l'intention des travailleurs migrants. — Subsides aux conseils consultatifs communaux pour immigrés:			
	21. Communauté française . . . . .	28,5	—	—
33.17	Subsides à des organismes d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale:			
	21. Communauté française . . . . .	2,8	—	—
33.19	Subventions aux centres de service social:			
	21. Communauté française . . . . .	128,8	—	—
Totaux pour le chapitre III . . . . .		160,1	—	—
Totaux pour la Section 42 — Aide sociale:				
	21. Communauté française . . . . .	160,5	—	—

## SECTION 43

## AIDE SOCIALE SPECIALISEE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.39	Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées:			
	21. Communauté française . . . . .	22,0	—	—
12.40	Dépenses relatives aux services destinés à intervenir au niveau du traitement, de l'éducation et de l'accompagnement des personnes handicapées non hébergées en institution:			
	21. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
Totaux pour le § 2 . . . . .		22,0	—	—
Totaux pour le chapitre I . . . . .		22,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.04	Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux :			
	21. Communauté française . . . . .	30,0	—	—
33.26	Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) :			
	21. Communauté française . . . . .	195,2	—	—
33.27	Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des personnes handicapées belges et étrangères :			
	21. Communauté française . . . . .	3 633,4	—	—
Totaux pour le chapitre III . . . . .		3 858,6	—	—

## CHAPITRE 01

## DIVERS

## Non réparti économiquement

01.10	Apurement exceptionnel relatif aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur des personnes handicapées (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981) :			
	21. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
Totaux pour le chapitre 01 . . . . .		p.m.	—	—
Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécialisée :				
	21. Communauté française . . . . .	3 880,6	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
SECTION 44				
FAMILLE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.69	Dépenses de toute nature en matière familiale:			
	21. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	0,1	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.45	Subsides aux associations organisant des cours et conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale:			
	12. Région de langue française . . . . .	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
33.64	Subventions aux associations organisant des actions de toute nature en vue de promouvoir l'éducation familiale:			
	11. Communauté française . . . . .	6,0	—	—
33.65	Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protec- tion familiales:			
	21. Communauté française . . . . .	1 170,2	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	1 176,2	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,  
communes et organismes assimilés

## 43.65 Subsidés à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales:

21. Communauté française . . . . .	397,8	—	—
------------------------------------	-------	---	---

Totaux pour le chapitre IV . . . . .	397,8	—	—
--------------------------------------	-------	---	---

## Totaux pour la section 44. — Famille:

11. Communauté française . . . . .	6,0	—	—
12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
21. Communauté française . . . . .	1 568,1	—	—

	1 574,1	—	—
--	---------	---	---

## SECTION 45

## PROTECTION DE LA JEUNESSE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

## 12.25 Dépenses résultant de l'action de protection sociale:

21. Communauté française . . . . .	155,0	—	—
------------------------------------	-------	---	---

## 12.27 Dépenses relatives aux services offrant une alternative à l'hébergement des mineurs d'âge faisant l'objet d'une mesure prise en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la Jeunesse:

21. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
------------------------------------	------	---	---

## 12.29 Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse:

21. Communauté française . . . . .	7,4	—	—
------------------------------------	-----	---	---

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.32	Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la Protection de la Jeunesse:			
	21. Communauté française . . . . .	19,8	—	—
12.33	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de funérailles):			
	21. Communauté française . . . . .	3 232,1	—	—
12.34	Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse:			
	21. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	3 417,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	3 417,3	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERT DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.02	Dédommagement à des mineurs de justice victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives:			
	21. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
33.05	Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants:			
	21. Communauté française . . . . .	106,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	106,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.10	Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981, dans le secteur de la Protection de la Jeunesse. (Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face aux dépenses visées par le présent libellé — arriérés 1983, 1982, 1981):			
	21. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .	p.m.	—	—
Totaux pour la section 45. — Protection de la Jeunesse:				
	21. Communauté française . . . . .	3 523,4	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:				
	11. Communauté française . . . . .	6,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
	21. Communauté française . . . . .	9 161,0	—	—
		9 167,0	—	—
SECTEUR SANTE				
SECTION 51				
AFFAIRES GENERALES				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	21. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	Total pour le § 2 . . . . .	1,0	—	—
	Total pour le chapitre I. . . . .	1,0	—	—
Total pour la section 51. — Affaires générales:				
	21. Communauté française . . . . .	1,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
SECTION 52				
MEDECINE PREVENTIVE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.30	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif:			
	12. Région de langue française . . . . .	8,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	3,0	—	—
		11,0	—	—
12.31	Analyses et flacons antidopage:			
	21. Communauté française . . . . .	1,1	—	—
12.32	Prophylaxie générale:			
	21. Communauté française . . . . .	11,2	—	—
12.40	Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs:			
	21. Communauté française . . . . .	150,5	—	—
12.41	Secours sanitaire propagande:			
	21. Communauté française . . . . .	0,2	—	—
12.42	Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire:			
	11. Communauté française . . . . .	80,0	—	—
12.43	Dépenses de toute nature nécessaires à l'application du décret du 8 juillet 1983 sur les centres de santé intégrés:			
	11. Communauté française . . . . .	10,0	—	—
12.44	Subsides aux organismes éducatifs ou prophylactiques sanitaires:			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	264,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	264,0	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01	Maladies sociales:			
	21. Communauté française . . . . .	8,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	8,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance :			
	21. Communauté française . . . . .	1 744,2	—	—
Totaux pour la section 52. — Médecine préventive:				
	11. Communauté française . . . . .	90,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	8,0	—	—
	13. Région bruxelloise. . . . .	3,0	—	—
	21. Communauté française . . . . .	1 915,8	—	—
		2 016,8	—	—
SECTION 53				
MEDECINE CURATIVE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.30	Conventions d'études et d'expérimentations dans le domaine de la santé mentale:			
	21. Communauté française . . . . .	22,3	—	—
12.40	Dépenses de toute nature pour le recrutement de personnel infirmier:			
	21. Communauté française . . . . .	0,3	—	—
12.41	Dépenses de toute nature pour les soins à domicile:			
	21. Communauté française . . . . .	16,9	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	39,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	39,5	—	—
CHAPITRE II				
INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISES				
Contributions à la charge d'intérêts et aux pertes d'exploitation d'entreprises publiques				
22.20	Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai:			
	22. Région de langue française . . . . .	19,0	—	—
	Totaux pour le chapitre II. . . . .	19,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>CHAPITRE III</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>				
<b>Transferts de revenus aux ménages</b>				
33.01	<b>Subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	230,3	—	—
33.02	<b>Subsides aux centres de télé-accueil:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	12,2	—	—
33.03	<b>Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales, ainsi qu'aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>242,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
<b>Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés</b>				
43.01	<b>Subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	121,4	—	—
43.02	<b>Subsides aux centres de télé-accueil:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>121,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 53. — Médecine curative:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	403,4	—	—
	22. Région de langue française . . . . .	19,0	—	—
		<b>422,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	90,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	8,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	3,0	—	—
	21. Communauté française . . . . .	2 320,2	—	—
	22. Région de langue française . . . . .	19,0	—	—
		<b>2 440,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de franc

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

## SECTEUR CULTURE

## SECTION 61

## AFFAIRES GENERALES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	11. Communauté française . . . . .	74,5	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	0,8	—	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	75,3	—	—

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française . . . . .	6,2	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:			
	11. Communauté française . . . . .	20,0	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:			
	11. Communauté française . . . . .	6,5	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques:			
	11. Communauté française . . . . .	2,3	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07 . . . . .	35,0	—	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française . . . . .	17,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	7,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,9	—	—
		27,7	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française . . . . .	4,6	—	—
12.22	Primes d'assurance:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.23	Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion des arts et lettres et à la protection du patrimoine culturel: organisation d'expositions, d'enquêtes, de réunions et de colloques, de représentations théâtrales, acquisitions de livres, mise en valeur des biens culturels mobiliers, diffusion des publications éditées par ou avec l'aide du département:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	p.m.	—	—
		—	—	—
12.24	Dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de Folklore, à la publication du Guide des Vacances ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique à l'initiative de la Communauté française ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations et aux conseils attachés à la Direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	p.m.	—	—
		—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.25	Dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation, de formation ou de création à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et des services publics culturels dont le Centre d'action culturelle d'expression française:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
12.26	Dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques (développement communautaire, environnement, actions spécifiques d'animation théâtrale et musicale, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	p.m.	—	—
		p.m.	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	67,3	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	142,6	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions à l'ASBL «Centre d'animation permanente»:			
	11. Communauté française . . . . .	62,0	—	—
33.02	Subventions aux organisations de jeunesse, d'éducation populaire et de lecture publique pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'Unesco:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
33.03	Subvention de l'ASBL «Centre de rayonnement de la Culture française»:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
33.04	Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles, ASBL:			
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.05	Subventions aux activités éducatives par et pour les personnes physiquement handicapées et les malades :			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	p.m.	—	—
33.06	Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants et familles des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne :			
	11. Communauté française . . . . .	5,6	—	—
	Totaux pour les articles 33 . . . . .	69,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	69,6	—	—

## CHAPITRE 01

## DIVERS

## Non réparti économiquement

01.01	Frais de locaux relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles :			
	11. Communauté française . . . . .	5,9	—	—
01.10	Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatifs aux années 1983 et antérieures. (Le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé-déficits 1983 et antérieurs) :			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .	5,9	—	—
	Totaux pour la section 61. — Affaires générales :			
	11. Communauté française . . . . .	205,9	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	7,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	4,9	—	—
		218,1	—	—

## SECTION 62

## PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUE

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

## Activités pluridisciplinaires

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études :			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		1,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de franc

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnances
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
	11. Communauté française . . . . .	0,7	—	—
12.22	Primes d'assurance:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.30	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du Centre du Botanique:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.35	Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentra- lisation et l'animation artistique et culturelle:			
	11. Communauté française . . . . .	20,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	40,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	12,6	—	—
		72,9	—	—
<i>Théâtre</i>				
12.40	Dépenses de toute nature relative à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales:			
	11. Communauté française . . . . .	25,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	13,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	9,3	—	—
		47,9	—	—
<i>Musique</i>				
12.50	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création musicales et chorégraphiques:			
	11. Communauté française . . . . .	2,8	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	5,9	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,6	—	—
		10,3	—	—
12.51	Dépenses de toute nature relative à la préparation de l'Année européenne de la Musique:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
<i>Arts plastiques et graphiques</i>				
12.60	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique:			
	11. Communauté française . . . . .	3,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	5,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	3,3	—	—
		12,4	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	145,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	145,2	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Autres subventions aux entreprises				
<i>Théâtre</i>				
32.01	Subvention au Théâtre National:			
	11. Communauté française . . . . .	122,2	—	—
32.02	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	88,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	49,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	80,8	—	—
		218,8	—	—
32.03	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non convention- nés avec le Ministère de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	5,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	50,1	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	26,3	—	—
		81,7	—	—
32.04	Subventions aux jeunes compagnies professionnelles. — Aide à la pre- mière création:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	10,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	13,0	—	—
		23,0	—	—
32.05	Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agrée dans le cadre du décret du 25 juin 1973:			
	11. Communauté française . . . . .	47,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		47,3	—	—
32.06	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-profes- sionnels pour l'enfance et la jeunesse:			
	11. Communauté française . . . . .	5,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		5,7	—	—
32.07	Subventions au théâtre-action et d'éducation populaire:			
	11. Communauté française . . . . .	25,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		25,1	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de franc)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
32.08	<b>Subventions au théâtre dialectal et folklorique:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	2,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	3,6	—	—
		6,9	—	—
32.09	<b>Subventions aux théâtres universitaires, semi-professionnels, amateurs:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	3,7	—	—
	<b>Totaux pour les articles 32 . . . . .</b>	<b>534,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

#### Transferts de revenus aux ménages

##### Activités pluridisciplinaires

33.01	<b>Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	3,3	—	—
33.02	<b>Subvention à la Maison du Spectacle, ASBL:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,3	—	—
		1,3	—	—

##### Théâtre

33.10	<b>Subventions aux Festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	0,4	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	5,0	—	—
		5,4	—	—
33.11	<b>Subventions aux associations de promotion théâtrales:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	8,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	3,3	—	—
		11,3	—	—
33.13	<b>Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
<i>Musique</i>				
33.20	<b>Subventions à la musique, à l'art lyrique et chorégraphique et à la promotion de la chanson :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	15,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	527,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		542,7	—	—
33.21	<b>Subventions à la danse, au théâtre musical et au jazz. — Aide aux compagnies expérimentales et à la première création :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	4,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,8	—	—
		5,5	—	—
33.22	<b>Subventions aux manifestations et groupes folkloriques reconnus</b>			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
33.23	<b>Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	9,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	11,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	3,0	—	—
		24,2	—	—
33.25	<b>Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	3,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	5,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,6	—	—
		9,3	—	—
<i>Arts plastiques et graphiques</i>				
33.30	<b>Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	10,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	7,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,1	—	—
		19,1	—	—
<i>Activités pluridisciplinaires</i>				
33.40	<b>Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels : fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	2,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	131,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	14,9	—	—
		149,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.41	Subvention à l'ASBL-Centre culturel de la Communauté française Le Botanique:			
	11. Communauté française . . . . .	43,8	—	—
33.42	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi:			
	12. Région de langue française . . . . .	20,0	—	—
33.50	Subventions aux associations des concerts, opéras et ballets non permanents ainsi qu'aux éditeurs d'enregistrements dont l'activité s'accomplit en collaboration avec le département:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	p.m.	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	p.m.	—	—
		—	—	—
	Totaux pour les articles 33 . . . . .	836,7	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	1 371,1	—	—
CHAPITRE I				
DIVERS				
(non réparti économiquement)				
01.05	Intervention exceptionnelle dans les dépenses relatives à l'Année européenne de la Musique.			
	11. Communauté française . . . . .	11,0	—	—
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .	11,0	—	—
	Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion Artistique:			
	11. Communauté française . . . . .	446,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	887,9	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	173,2	—	—
		1 527,3	—	—

## SECTION 63

## LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
12.21	<b>Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	1,6	—	—
12.22	<b>Primes d'assurance :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.30	<b>Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	3,9	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	30,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	8,6	—	—
		42,5	—	—
12.31	<b>Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	3,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	7,7	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,1	—	—
		12,3	—	—
12.32	<b>Service de la lecture publique : Informatique — Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous formes d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (Décret du 28 février 1978) :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
12.40	<b>Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	10,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	2,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	8,0	—	—
		20,3	—	—
	<b>Totaux pour le § 2 . . . . .</b>	<b>77,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>77,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de revenus aux ménages

33.01	<b>Subventions aux bibliothèques (Loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	2,9	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	13,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,3	—	—
		18,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
33.02	<b>Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 25 février 1978 :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	4,0	—	—
33.03	<b>Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978 :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	9,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	15,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		24,8	—	—
33.21	<b>Lettres françaises :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	34,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	1,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	6,5	—	—
		41,8	—	—
33.22	<b>Lettres wallonnes :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	1,2	—	—
33.23	<b>Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et au Fonds national de la Littérature :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	2,1	—	—
	<b>Totaux pour les articles 33 . . . . .</b>	92,1	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	92,1	—	—
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés				
43.01	<b>Subventions aux bibliothèques reconnues (Loi du 17 octobre 1921) :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	39,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	12,0	—	—
		51,4	—	—
43.02	<b>Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978 :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	14,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	4,0	—	—
		18,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	69,4	—	—
<b>Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	68,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	128,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	42,5	—	—
		239,2	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 64				
JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études :			
	11. Communauté française . . . . .	0,3	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés :			
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
12.30	Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF :			
	11. Communauté française . . . . .	1,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	1,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,2	—	—
		4,9	—	—
12.31	Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités propres du CJEF sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière :			
	11. Communauté française . . . . .	1,1	—	—
12.40	Service de l'Education permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente :			
	11. Communauté française . . . . .	6,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	17,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	13,9	—	—
		37,9	—	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière culturelle relatives au 3 <sup>e</sup> âge :			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	46,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	46,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.01	Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980):			
	11. Communauté française . . . . .	163,6	—	—
33.02	Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:			
	12. Région de langue française . . . . .	70,7	—	—
	13. Région bruxelloise. . . . .	20,1	—	—
		90,8	—	—
33.03	Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents):			
	11. Communauté française . . . . .	6,0	—	—
33.11	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976 et les arrêtés royaux du 16 juillet 1971 et du 26 février 1977:			
	11. Communauté française . . . . .	206,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	71,4	—	—
	13. Région bruxelloise. . . . .	32,8	—	—
		310,8	—	—
33.12	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs: première et deuxième tranches du fond créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs:			
	11. Communauté française . . . . .	23,8	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	80,4	—	—
	13. Région bruxelloise. . . . .	10,6	—	—
		114,8	—	—
33.13	Subventions aux centres d'expression et de créativité: fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs:			
	12. Région de langue française . . . . .	24,9	—	—
	13. Région bruxelloise. . . . .	12,3	—	—
		37,2	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.16	Subventions aux actions d'animations culturelles par et pour les immigrés:			
11.	Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
33.17	Subventions à des organisations et associations s'occupant du 3 <sup>e</sup> âge pour des activités culturelles:			
11.	Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
Totaux pour le chapitre III . . . . .		723,2	—	—
CHAPITRE 01				
DIVERS				
non réparti économiquement				
01.05	Intervention exceptionnelle dans les dépenses de toute nature relatives à l'Année internationale de la Jeunesse:			
11.	Communauté française . . . . .	10,3	—	—
Totaux pour le chapitre 01 . . . . .		10,3	—	—
Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Education Permanente:				
11.	Communauté française . . . . .	421,9	—	—
12.	Région de langue française . . . . .	265,9	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	91,9	—	—
		779,7	—	—
SECTION 65				
AUDIOVISUEL				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation des réunions, colloques ou journées d'études:			
11.	Communauté française . . . . .	—	—	—
12.	Région de langue française . . . . .	—	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés:			
11.	Communauté française . . . . .	1,9	—	—
12.22	Primes d'assurance:			
11.	Communauté française . . . . .	—	—	—
12.30	Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relative aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel:			
11.	Communauté française . . . . .	8,7	—	—
12.	Région de langue française . . . . .	20,7	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	6,8	—	—
		36,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
12.31	Service de l'Audiovisuel: dépenses de toute nature relatives à la Commission de l'audiovisuel			
	11. Communauté française . . . . .	1,6	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	39,7	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	39,7	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Autres subventions aux entreprises				
32.01	Subventions à la production cinématographique:			
	11. Communauté française . . . . .	16,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	8,0	—	—
		24,6	—	—
	Totaux pour les articles 32 . . . . .	24,6	—	—
Transferts de revenus aux ménages				
33.01	Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques:			
	11. Communauté française . . . . .	5,7	—	—
33.02	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique:			
	11. Communauté française . . . . .	137,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,2	—	—
		139,5	—	—
33.03	Subventions aux expériences de télévision communautaire:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	29,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,7	—	—
		31,9	—	—
	Totaux pour les articles 33 . . . . .	177,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	201,7	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE IV				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractères d'entreprise				
41.01	Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.):			
	11. Communauté française . . . . .	4 206,1	—	—
41.02	Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du Service public de la Radiodiffusion:			
	11. Communauté française . . . . .	6,6	—	—
Totaux pour le chapitre IV . . . . .		4 212,7	—	—
Totaux pour la section 65. — Audio-visuel:				
	11. Communauté française . . . . .	4 384,5	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	49,9	—	—
	13. Région bruxelloise. . . . .	19,7	—	—
		4 454,1	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:				
	11. Communauté française . . . . .	5 546,8	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	1 339,4	—	—
	13. Région bruxelloise. . . . .	332,2	—	—
		7 218,4	—	—

## SECTEUR SPORT ET TOURISME

## SECTION 71

## AFFAIRES GENERALES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunération du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	11. Communauté française . . . . .	5,4	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française :			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour § 1 . . . . .	5,4	—	—
	§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>			
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers :			
	11. Communauté française . . . . .	4,0	—	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration :			
	11. Communauté française . . . . .	5,9	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon :			
	11. Communauté française . . . . .	26,5	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris d'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française . . . . .	0,5	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments :			
	11. Communauté française . . . . .	2,7	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.06 . . . . .	39,6	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	39,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	45,0	—	—
	Totaux pour la section 71. — Affaires générales :			
	11. Communauté française . . . . .	45,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION 72				
TOURISME				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:			
	11. Communauté française . . . . .	1,9	—	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:			
	11. Communauté française . . . . .	3,4	—	—
12.22	Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers grevant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
12.30	Dépenses de toutes nature découlant de la participation directe ou indirecte dans des manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs:			
	11. Communauté française . . . . .	1,3	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	12,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	12,6	—	—

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande:			
	11. Communauté française . . . . .	17,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		17,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.02	<b>Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc. :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
33.04	<b>O.P.T. — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	70,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	57,9	—	—
		127,9	—	—
33.05	<b>O.T.B. — Subvention en faveur de l'office du Tourisme de la Communauté française à Bruxelles :</b>			
	13. Région bruxelloise . . . . .	17,5	—	—
	<b>Totaux pour les articles 33 . . . . .</b>	162,5	—	—
<b>Transferts de revenus à l'étranger</b>				
34.01	<b>Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc. :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	2,1	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	164,6	—	—
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
<b>Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise</b>				
41.01	<b>Subventions aux associations pour le tourisme social :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	2,1	—	—
<b>Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés</b>				
43.01	<b>Subventions aux stations thermales :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	3,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	5,1	—	—
<b>Totaux pour la section 72. — Tourisme :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	103,9	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	60,9	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	17,5	—	—
		182,3	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 73				
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'exposition, etc.):			
	11. Communauté française . . . . .	1,1	—	—
12.30	Promotion du sport:			
	11. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
12.31	Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes:			
	12. Région de langue française . . . . .	2,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,5	—	—
		2,7	—	—
12.41	Achat de matériel non durable:			
	11. Communauté française . . . . .	1,7	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	10,5	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	10,5	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.01	Plaines et installations de jeux et de sports:			
	11. Communauté française . . . . .	3,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	40,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	9,2	—	—
		52,7	—	—
33.02	Subventions aux fédérations sportives francophones:			
	11. Communauté française . . . . .	64,0	—	—
33.03	Subventions aux organisations sportives scolaires et universitaires francophones:			
	11. Communauté française . . . . .	12,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		12,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.04	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés :			
	11. Communauté française . . . . .	7,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	5,1	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	2,0	—	—
		14,8	—	—
33.05	Subventions à des A.S.B.L. de gestion de centres sportifs :			
	11. Communauté française . . . . .	5,7	—	—
33.06	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime :			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
33.07	Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux olympiques :			
	11. Communauté française . . . . .	2,5	—	—
	Totaux pour les articles 33 . . . . .	151,8	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	151,8	—	—

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions  
publiques sans caractère d'entreprise

41.01	Subventions aux Fonds des sports :			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour la section 73. — Education physique et Sports :			
	11. Communauté française . . . . .	103,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	47,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	11,7	—	—
		162,3	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION 74				
CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.40	Dépenses de toute nature pour installations sportives et touristiques:			
	12. Région de langue française . . . . .	1,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,2	—	—
		1,8	—	—
12.41	Achat de matériel non durable:			
	12. Région de langue française . . . . .	4,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,6	—	—
		4,6	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	6,4	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	6,4	—	—
Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques:				
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	5,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,8	—	—
		6,4	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:				
	11. Communauté française . . . . .	251,9	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	114,1	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	30,0	—	—
		396,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.70	Service des Etudes et de la Recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service, aux études et enquêtes dans les domaines socio-culturel et de la formation:			
11.	Communauté française . . . . .	5,7	—	—
12.71	Service des Etudes et de la Recherche scientifique: dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement:			
21.	Communauté française . . . . .	18,3	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	24,0	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	24,0	—	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01	Subventions aux centres et organismes de formation pour leurs activités d'échanges internationaux dans le cadre de l'action des Communautés européennes, de l'Union de l'Europe occidentale, du Conseil de l'Europe et de l'U.N.E.S.C.O.:			
11.	Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
33.02	Prise en charge par la Communauté française:			
	— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956			
	— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée			
12.	Région de langue française . . . . .	0,5	—	—
13.	Région bruxelloise . . . . .	0,1	—	—
		0,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	0,6	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
<b>Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise</b>				
41.01	Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture:			
	11. Communauté française . . . . .	132,0	—	—
41.02	Subventions au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du management:			
	11. Communauté française . . . . .	11,2	—	—
	21. Communauté française . . . . .	2,2	—	—
		13,4	—	—
	Totaux pour les articles 41 . . . . .	145,4	—	—
<b>Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés</b>				
43.01	Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles:			
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,1	—	—
<b>Transferts de revenus à l'enseignement libre</b>				
44.04	Subventions aux écoles de batellerie:			
	11. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre IV . . . . .	145,6	—	—
<b>Totaux pour la section 81. — Affaires générales:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	149,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	0,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,2	—	—
	21. Communauté française . . . . .	20,5	—	—
		170,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 82				
FORMATION				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>				
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la formation continuée:			
11.	Communauté française . . . . .	52,0	—	—
12.40	Service de la formation des animateurs socio-culturels: dépenses de toute nature relatives aux activités du service:			
11.	Communauté française . . . . .	16,3	—	—
12.	Région de langue française . . . . .	5,0	—	—
13.	Région bruxelloise. . . . .	1,3	—	—
		22,6	—	—
12.50	Service de la formation professionnelle agricole: dépenses courantes relatives aux activités du service:			
12.	Région de langue française . . . . .	0,4	—	—
13.	Région bruxelloise. . . . .	0,1	—	—
		0,5	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	75,1	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	75,1	—	—
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de revenus aux ménages				
33.10	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels:			
11.	Communauté française . . . . .	19,2	—	—
12.	Région de langue française . . . . .	7,3	—	—
13.	Région bruxelloise. . . . .	0,2	—	—
		26,7	—	—
33.20	Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes:			
12.	Région de langue française . . . . .	486,0	—	—
13.	Région bruxelloise. . . . .	86,4	—	—
		572,4	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
33.21	<b>Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
33.22	<b>Subventions à diverses œuvres sociales en faveur des travailleurs indépendants :</b>			
	21. Communauté française . . . . .	0,2	—	—
33.23	<b>Subventions à l'Institut des Classes moyennes destinées à couvrir les charges immobilières pour les Centres de formation :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	23,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	7,0	—	—
		30,0	—	—
33.24	<b>Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors :</b>			
	21. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
33.25	<b>Cours de perfectionnement pour infirmiers, infirmières accoucheuses et autres auxiliaires médicaux :</b>			
	21. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
33.26	<b>Intervention de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	3,0	—	—
33.30	<b>Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	10,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,1	—	—
		10,1	—	—
33.31	<b>Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	0,7	—	—
33.32	<b>Subventions à des associations d'amateurs horticoles :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	0,4	—	—
33.40	<b>Subventions pour la formation permanente des salariés et appointés :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
33.41	<b>Indemnités de promotion sociale pour les travailleurs; crédits d'heures :</b>			
	21. Communauté française . . . . .	6,4	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>652,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
<b>CHAPITRE IV</b>				
<b>TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC</b>				
<b>Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques sans caractère d'entreprise</b>				
41.01	Subventions à l'Office national de l'Emploi pour la formation professionnelle:			
	11. Communauté française . . . . .	433,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	559,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	186,5	—	—
		1 179,6	—	—
41.02	Subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés, à titre de contribution dans les dépenses inhérentes à la formation, la réadaptation professionnelle et au reclassement social des handicapés:			
	21. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	<b>Totaux pour les articles 41 . . . . .</b>	<b>1 180,6</b>	—	—
<b>Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés</b>				
43.65	Subvention à des centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors:			
	21. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	<b>1 181,6</b>	—	—
<b>Totaux pour la section 82. — Formation:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	525,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	1 091,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	281,6	—	—
	21. Communauté française . . . . .	10,7	—	—
	22. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	23. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		1 908,7	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

## SECTION 83

## ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

## CHAPITRE I

## DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

## § 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):			
	11. Communauté française . . . . .	83,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	281,9	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	194,5	—	—
		559,4	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	559,4	—	—

## § 2. Achat de biens non durables et de services

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française . . . . .	0,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	1,9	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,1	—	—
		3,6	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services; frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration :			
	11. Communauté française . . . . .	10,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	9,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	6,3	—	—
		25,9	—	—
12.03	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon :			
	11. Communauté française . . . . .	17,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		17,0	—	—
12.04	Location d'installations mécanographiques :			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux) :			
	11. Communauté française . . . . .	0,8	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	0,3	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,4	—	—
		1,5	—	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments :			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
	Sous-totaux pour les articles 12.01 à 12.07 . . . . .	48,0	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.20	Distribution des prix, excursions scolaires, publicité et avantages sociaux. — Dépenses de toute nature:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
12.22	Organisation d'exposition et manifestations commémoratives:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
12.23	Conservatoires royaux de musique. — Prix de virtuosité:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12.24	Assurance des élèves:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférences, stages et journées d'information. — Dépenses de toute nature:			
	11. Communauté française . . . . .	0,4	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	4,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,5	—	—
		5,9	—	—
12.26	Equipped des cours d'art lyrique, d'art dramatique et de danse classique:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	53,9	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	613,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transfert de revenus aux ménages

33.02	Subvention à l'établissement d'utilité publique « Académie internationale d'été de Wallonie » :			
	12. Région de langue française . . . . .	4,0	—	—
33.03	Subventions aux patrimoines des établissements d'enseignement artistique :			
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre III . . . . .		4,1	—	—

## CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces,  
communes et organismes assimilés

43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées :			
	12. Région de langue française . . . . .	70,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	3,9	—	—
		74,7	—	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin officielles subventionnées :			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	43,9	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	27,7	—	—
		71,6	—	—
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés :			
	12. Région de langue française . . . . .	852,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	342,9	—	—
		1 194,9	—	—
Totaux pour les articles 43 . . . . .		1 341,2	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>Transferts de revenus à l'enseignement libre</b>				
44.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées :			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin libres subventionnées :			
	11. Communauté française . . . . .	3,9	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	23,1	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	12,2	—	—
		39,2	—	—
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés :			
	11. Communauté française . . . . .	54,8	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	245,4	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	81,5	—	—
		381,7	—	—
	<b>Totaux pour les articles 44 . . . . .</b>	420,9	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre IV . . . . .</b>	1 762,1	—	—
<b>CHAPITRE 01</b>				
<b>DIVERS</b>				
<b>Non réparti économiquement</b>				
01.10	Apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983 et antérieures dans le secteur de l'Enseignement artistique, y compris les subventions-traitements aux écoles de musique de 2 <sup>e</sup> catégorie (le solde disponible au 31 décembre peut être reporté aux exercices ultérieurs afin de faire face à des dépenses visées par le présent libellé-arriérés) :			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre 01 . . . . .</b>	p.m.	—	—
<b>Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	170,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	1 536,7	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	672,1	—	—
		2 379,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION 96				
ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION				
(Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 1. Salaires et charges sociales				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel ou auxiliaire accidenté en service):			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour le § 1 . . . . .	p.m.	—	—
§ 2. Achats de biens non durables et de services				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
12.03	Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de services (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour les articles 12.01 à 12.05. . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	p.m.	—	—

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
CHAPITRE III				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Autres subventions aux entreprises				
32.09	Subventions pour les cours par correspondance:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre III . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour la section 96. — Enseignement par correspondance . . . . .	p.m.	—	—
SECTION 98				
INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE				
CHAPITRE I				
DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)				
§ 2. Achat de biens non durables et de services				
12.30	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire:			
	12. Région de langue française . . . . .	341,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	99,4	—	—
	Totaux pour le § 2 . . . . .	441,2	—	—
	Totaux pour le chapitre I . . . . .	441,2	—	—
	Totaux pour la section 98. — Inspection médicale scolaire:			
	12. Région de langue française . . . . .	341,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	99,4	—	—
		441,2	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION:				
	11. Communauté française . . . . .	844,9	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	2 970,2	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1 053,3	—	—
	21. Communauté française . . . . .	31,2	—	—
	22. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	23. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		4 899,6	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE . . . . .				
		27 097,8	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement

## PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION  
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

## SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

## SECTION 38

## INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

## CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de capitaux aux entreprises

51.61	Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du Tourisme social:			
	11. Communauté française . . . . .	—	133,4	63,8
51.62	Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional:			
	11. Communauté française . . . . .	—	220,0	191,0
51.63	Tourisme. — Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristiques ( <i>pour mémoire</i> ):			
	11. Communauté française . . . . .	—	p.m.	p.m.

## Transferts de capitaux aux ménages

52.11	Patrimoine. — Restauration des monuments et édifices classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens et travaux de sauvegarde:			
	12. Région de langue française . . . . .	—	50,0	40,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
52.21	Aide sociale. — Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance:			
	21. Communauté française . . . . .	—	13,0	13,0

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
52.22	Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés :			
	21. Communauté française . . . . .	—	22,0	22,0
52.23	Aide sociale. — Subventions pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite ( <i>pour mémoire</i> ):			
	21. Communauté française . . . . .	—	p.m.	p.m.
52.51	Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations culturelles et sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs :			
	12. Région de langue française . . . . .	—	22,5	18,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	3,1	3,0
		—	25,6	21,0
	Totaux pour le chapitre V . . . . .	—	464,0	350,8

## CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,  
communes et organismes assimilés

63.11	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens :			
	12. Région de langue française . . . . .	—	80,0	66,2
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		—	80,0	66,2
63.12	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes :			
	12. Région de langue française . . . . .	—	40,0	32,0
63.21	Aide sociale. — Subventions pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance :			
	21. Communauté française . . . . .	—	1,0	1,0
63.22	Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés :			
	21. Communauté française . . . . .	—	3,0	3,0
63.23	Aide sociale. — Subventions pour travaux de construction de logements pour le 3 <sup>e</sup> âge et de centres de santé :			
	21. Communauté française . . . . .	—	2,0	2,0
63.24	Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades :			
	21. Communauté française . . . . .	—	1,0	1,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
63.41	<b>Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures:</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	55,0	40,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	10,0	5,0
		—	65,0	45,0
63.51	<b>Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinés au sport et à la récréation:</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	250,0	124,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	50,0	21,0
		—	300,0	145,0
63.52	<b>Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la culture, au sport et à la récréation:</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	368,5
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	41,5
		—	—	410,0
63.53	<b>Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 2 000 000 de francs destinés à la pratique des sports:</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	26,0	20,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	3,1	3,0
		—	29,1	23,0
63.71	<b>Enseignement artistique. Subventions d'équipement et d'aménagement aux pouvoirs publics subordonnés à des fins culturelles:</b>			
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VI . . . . .</b>	—	521,1	728,2

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Construction de bâtiments dans le pays

72.11	<b>Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux, et mise en valeur de sites archéologiques et scientifiques:</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	29,7	25,5
72.41	<b>Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	86,5	30,0
	12. Région de langue française . . . . .	—	86,5	40,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	106,0	40,0
		—	279,0	110,0

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
72.51	<b>Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	108,0	40,0
	12. Région de langue française . . . . .	—	150,0	55,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	69,0	45,0
		—	327,0	140,0
72.52	<b>Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	90,0
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	126,0
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	34,0
		—	—	250,0
72.61	<b>Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	172,2	147,6
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	110,7	34,1
		—	282,9	181,7
72.62	<b>Tourisme. — Achat de terrains, travaux et fournitures en vue d'aménager pour le tourisme et les loisirs les voies, gares et dépendances des lignes de chemin de fer désaffectées :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	10,0	—
72.71	<b>Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :</b>			
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	8,4	8,4
72.81	<b>Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :</b>			
	12. Région de langue française . . . . .	—	2,5	2,5
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII. . . . .</b>	—	939,5	718,1
	<b>Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions et totaux pour le secteur Infrastructure et Patrimoine :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	557,9	414,8
	12. Région de langue française . . . . .	—	964,4	1 105,3
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	360,3	235,0
	21. Communauté française . . . . .	—	42,0	42,0
		—	1 924,6	1 797,1
	<b>TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS. . . . .</b>	—	1 924,6	1 797,1

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES  
A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

## SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

## SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT  
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE,  
CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ET DES RELATIONS EXTERIEURES

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Achat de biens meubles durables

74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet:			
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	2,0	—	—
	Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	—

## SECTION 02

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE  
DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE  
FRANCAISE DE BELGIQUE

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Achat de biens meubles durables

74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet:			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	1,0	—	—
	Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE  
DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT  
DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

## CHAPITRE VII

## INVESTISSEMENTS (CIVILS)

## Achat de biens meubles durables

74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet:			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>1,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé et de l'Enseignement:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	4,0	—	—

## SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

## SECTION 31

## AFFAIRES GENERALES

## CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces,  
communes et organismes assimilés

63.01	Subvention d'équipement au Commissariat général aux relations inter-nationales:			
	11. Communauté française . . . . .	1,4	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VI . . . . .</b>	<b>1,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 31. — Affaires générales:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	1,4	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
SECTION 32				
RELATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNAUTE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	p.m.	—	—
CHAPITRE VIII				
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS				
Octroi de crédits et participations à l'étranger				
83.01	Achat, construction, aménagement et équipement de centres sportifs et de centres culturels à l'étranger:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour la section 32. — Relations extérieures de la Communauté:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	1,4	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
<b>SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE</b>				
SECTION 37				
ECONOMAT				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobiliers, matériel et moyens de transport terrestre :			
	11. Communauté française . . . . .	20,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
		20,6	—	—
Totaux pour la section 37. — Economat :				
	11. Communauté française . . . . .	20,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
		20,6	—	—
SECTION 38				
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS				
CHAPITRE VI				
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
61.30	Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 <sup>e</sup> , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :			
	21. Communauté française . . . . .	56,0	—	—
61.31	Maison de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de construction hospitalières et médico-sociales destiné à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 <sup>e</sup> , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :			
	21. Communauté française . . . . .	13,9	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
61.32	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destiné à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et les dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 <sup>o</sup> , respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux :			
	21. Communauté française . . . . .	0,1	—	—
61.33	Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions :			
	21. Communauté française . . . . .	687,0	—	—
61.34	Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions :			
	21. Communauté française . . . . .	180,0	—	—
61.35	Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions :			
	21. Communauté française . . . . .	119,8	—	—
61.36	Allocation au Fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française :			
	21. Communauté française . . . . .	5,0	—	—
	Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés			
63.25	Centres de Santé. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) :			
	21. Communauté française . . . . .	—	—	—
63.26	Logement 3 <sup>e</sup> âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissements d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) :			
	21. Communauté française . . . . .	4,0	—	—
63.27	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) :			
	21. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
63.28	Charges d'amortissement d'emprunts :			
	11. Communauté française . . . . .	0,2	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	1 067,0	—	—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions :			
	11. Communauté française . . . . .	0,2	—	—
	21. Communauté française . . . . .	1 066,8	—	—
		1 067,0	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION 39				
PATRIMOINE CULTUREL				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.80	Achat d'œuvres d'art plastique d'artistes belges et étrangers par les musées :			
	12. Région de langue française . . . . .	4,5	—	—
74.81	Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées en Wallonie :			
	12. Région de langue française . . . . .	6,0	—	—
74.82	Achat d'œuvres d'art majeures :			
	11. Communauté française . . . . .	21,3	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	31,8	—	—
	<b>Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel :</b>			
	11. Communauté française . . . . .	21,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	10,5	—	—
		31,8	—	—
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE :</b>				
	11. Communauté française . . . . .	42,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	10,5	—	—
	21. Communauté française . . . . .	1 066,8	—	—
		1 119,4	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnement
<b>SECTEUR AFFAIRES SOCIALES</b>				
SECTION 41				
AFFAIRES GENERALES				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de bien meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	21. Communauté française . . . . .	3,9	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	3,9	—	—
	Totaux pour la section 41. — Affaires générales:			
	21. Communauté française . . . . .	3,9	—	—
SECTION 44				
FAMILLE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.81	Subventions d'équipement pour les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales:			
	21. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre V. . . . .	1,0	—	—
	Totaux pour la section 44. — Famille:			
	21. Communauté française . . . . .	1,0	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	4,9	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR SANTE				
SECTION 53				
MEDECINE CURATIVE				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.81	Subventions d'équipement aux Centres de télé-accueil:			
	21. Communauté française . . . . .	0,6	—	—
	Totaux pour le chapitre V. . . . .	0,6	—	—
Totaux pour la section 53. — Médecine curative:				
	21. Communauté française . . . . .	0,6	—	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:				
	21. Communauté française . . . . .	0,6	—	—

## SECTEUR CULTURE

## SECTION 61

## AFFAIRES GENERALES

## CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de capitaux aux ménages

*Activités pluridisciplinaires*

52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audio-visuel, à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique:			
	11. Communauté française . . . . .	35,2	—	—
	Totaux pour le chapitre V. . . . .	35,2	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<b>CHAPITRE VI</b>				
<b>TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS</b>				
<b>Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés</b>				
<i>Activités pluridisciplinaires</i>				
63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel:			
	12. Région de langue française . . . . .	12,1	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,9	—	—
		14,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	14,0	—	—
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Achat de biens meubles durables</b>				
<i>Activités pluridisciplinaires</i>				
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française . . . . .	30,0	—	—
74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:			
	11. Communauté française . . . . .	59,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	89,4	—	—
<b>CHAPITRE VIII</b>				
<b>OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS AUX ENTREPRISES</b>				
<b>Octroi de crédits et participations aux entreprises</b>				
81.01	Entreprises culturelles:			
	11. Communauté française . . . . .	0,6	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII . . . . .	0,6	—	—
	<b>Totaux pour la section 61. — Affaires générales:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	125,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	12,1	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,9	—	—
		139,2	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Credits dissociés	
			Credits d'engagement	Credits d'ordonnancement
SECTION 62				
PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
<i>Arts plastiques et graphiques</i>				
74.21	Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques:			
	11. Communauté française . . . . .	7,6	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		7,6	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . .	7,6	—	—
CHAPITRE VIII				
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS				
Octroi de crédits et participation aux entreprises				
<i>Théâtre</i>				
81.01	Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF:			
	11. Communauté française . . . . .	16,6	—	—
	Totaux pour le chapitre VIII . . .	16,6	—	—
	<b>Totaux pour la section 62. — Promotion et Diffusion artistiques:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	24,2	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		24,2	—	—
SECTION 63				
LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
61.01	Transfert à un Fonds d'aide à l'édition et à la publication:			
	11. Communauté française . . . . .	9,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés				
63.52	Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique:			
	12. Région de langue française . . . . .	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	10,0	—	—
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.21	Achats de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature:			
	11. Communauté française . . . . .	2,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	2,0	—	—
Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres:				
	11. Communauté française . . . . .	11,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	1,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		12,0	—	—
SECTION 65				
AUDIO-VISUEL				
CHAPITRE VIII				
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS				
Octrois de crédits et participation aux entreprises				
81.01	RTBF: plan d'urgence:			
	11. Communauté française . . . . .	2,3	—	—
81.02	RTBF: dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles:			
	11. Communauté française . . . . .	627,4	—	—
81.03	Aide à la production cinématographique:			
	11. Communauté française . . . . .	96,0	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
81.04	Dépenses de toute nature relatives à des expérimentations mises au point dans le cadre d'un réseau de télévision payante de la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	21,1	—	—
81.05	Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite:			
	11. Communauté française . . . . .	19,9	—	—
81.06	Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux:			
	11. Communauté française . . . . .	10,0	—	—
<b>Totaux pour le chapitre VIII . . . . .</b>		<b>776,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section 65. — Audio-visuel:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	776,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
		<b>776,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	937,1	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	13,1	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	1,9	—	—
		<b>952,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## SECTEUR SPORT ET TOURISME

## SECTION 72

## TOURISME

## CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

## Transferts de capitaux aux entreprises

51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers:			
	12. Région de langue française . . . . .	15,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	5,0	—	—
		<b>20,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
51.02	Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte:			
	11. Communauté française . . . . .	7,7	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<b>Transferts de capitaux aux ménages</b>				
52.01	<b>Subventions pour achats de matériel destinés à promouvoir le tourisme et les loisirs (pour mémoire):</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre V. . . . .</b>	<b>27,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>CHAPITRE VIII</b>				
<b>OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS</b>				
<b>Octroi de crédits et participations aux entreprises</b>				
81.01	<b>Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	6,0	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VIII . . . . .</b>	<b>6,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 72. — Tourisme:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	13,7	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	15,0	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	5,0	—	—
	<b>Totaux pour la section 72. — Tourisme:</b>	<b>33,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>SECTION 73</b>				
<b>EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS</b>				
<b>CHAPITRE VII</b>				
<b>INVESTISSEMENTS (CIVILS)</b>				
<b>Achat de biens meubles durables</b>				
74.01	<b>Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	6,6	—	—
	<b>Totaux pour le chapitre VII . . . . .</b>	<b>6,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Totaux pour la section 73. — Education physique et sports:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	6,6	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Credits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION 74				
CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS (CIVILS)				
Achat de biens meubles durables				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	13,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,9	—	—
		14,4	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	14,4	—	—
	<b>Totaux pour la section 74. — Centres sportifs et touristiques:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	13,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	0,9	—	—
		14,4	—	—
	<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:</b>			
	11. Communauté française . . . . .	20,3	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	28,5	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	5,9	—	—
		54,7	—	—
SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION				
SECTION 81				
AFFAIRES GENERALES				
CHAPITRE 01				
DIVERS				
Non réparti économiquement				
01.01	Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française:			
	21. Communauté française . . . . .	—	11,6	11,6
	Totaux pour le chapitre 01 . . . . .	—	11,6	11,6
	<b>Totaux pour la section 81. — Affaires générales:</b>			
	21. Communauté française . . . . .	—	11,6	11,6

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION 82				
FORMATION				
CHAPITRE VI				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
Transfert de capitaux aux fonds et institutions sans caractère d'entreprise				
61.51	Subventions à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les Centres de formation professionnelle dans la Communauté française:			
	11. Communauté française . . . . .	192,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	235,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	78,6	—	—
		507,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI . . . . .	507,0	—	—
Totaux pour la section 82. — Formation:				
	11. Communauté française . . . . .	192,6	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	235,8	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	78,6	—	—
		507,0	—	—
SECTION 83				
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES				
CHAPITRE V				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
Transferts de capitaux aux ménages				
52.21	Subventions d'aménagement et d'équipement:			
	11. Communauté française . . . . .	—	—	—
	Totaux pour le chapitre V. . . . .	—	—	—

## TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

## CHAPITRE VI

**TRANSFERTS DE CAPITAUX  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de capitaux aux provinces,  
communes et organismes assimilés**

## 63.01 Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné:

11. Communauté française . . . . .	—	—	—
12. Région de langue française . . . . .	3,5	—	—
13. Région bruxelloise . . . . .	1,5	—	—
	5,0	—	—

**Transfert de capitaux à l'enseignement libre**

## 64.01 Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné:

11. Communauté française . . . . .	0,9	—	—
12. Région de langue française . . . . .	0,8	—	—
13. Région bruxelloise . . . . .	0,4	—	—
	2,1	—	—

Totaux pour le chapitre VI . . . . . 7,1 — —

## CHAPITRE VII

**INVESTISSEMENTS (CIVILS)**

**Achats de biens meubles durables**

## 74.01 Achat de machines, mobilier et matériel:

11. Communauté française . . . . .	34,5	—	—
12. Région de langue française . . . . .	—	—	—
13. Région bruxelloise . . . . .	—	—	—
	34,5	—	—

Totaux pour le chapitre VII . . . . . 34,5 — —

**Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques:**

11. Communauté française . . . . .	35,4	—	—
12. Région de langue française . . . . .	4,3	—	—
13. Région bruxelloise . . . . .	1,9	—	—
	41,6	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.		(En millions de francs)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION 96				
ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE				
CHAPITRE VII				
INVESTISSEMENTS CIVILS				
Achats de biens meubles durables				
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:			
	11. Communauté française . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour le chapitre VII . . . . .	p.m.	—	—
	Totaux pour la section 96. — Enseignement par correspondance . . . . .	p.m.	—	—
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION:</b>				
	11. Communauté française . . . . .	228,0	—	—
	12. Région de langue française . . . . .	240,1	—	—
	13. Région bruxelloise . . . . .	80,5	—	—
	21. Communauté française . . . . .	—	11,6	11,6
	Totaux . . . . .	548,6	11,6	11,6
<b>TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT . . . . .</b>				
		2 685,7	11,6	11,6
<b>TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL (PARTIE I + PARTIE II) . . . . .</b>				
		2 685,7	1 936,2	1 808,7
<b>TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE . . . . .</b>				
		29 783,5	1 936,2	1 808,7

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

## SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

## SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
SUR RESSOURCES AFFECTEES

## CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES  
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	20	A	Fonds d'urgence (Des avances de trésorerie à concurrence d'un montant maximum de 50 millions peuvent être consenties en cas de position débitrice du compte) . . . . .	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre L . . . . .				—	—	—	—
Totaux pour la section I . . . . .				—	—	—	—

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
------	-------	----------------------	----------	---------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

## SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

## SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
SUR RESSOURCES AFFECTEES

## CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES  
PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

66	01	A	Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à pourvoir à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924) . . . . .	0,4	0,1	0,4	0,1
66	02	A	Fonds de restauration des monuments et édifices privés classés . . . . .	0,1	—	—	0,1
66	03	A	Fonds pour les investissements touristiques . . . . .	19,0	18,0	37,0	—
66	04	A	Fonds de l'Édition et de la Publication . . . . .	—	—	—	—
66	05	A	Exécution de l'arrêté royal du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées, à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité) . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>				<b>19,5</b>	<b>18,1</b>	<b>37,4</b>	<b>0,2</b>
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>19,5</b>	<b>18,1</b>	<b>37,4</b>	<b>0,2</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
SECTION II							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOU MIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES							
CHAPITRE I							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE							
70	06	A	Caisse du Château de Mariemont (arrêté du 28 décembre 1942). . . . .	3,7	0,7	4,0	0,4
70	08	A	Caisse du Musée de Seneffe (art. 8 du décret budgétaire du 10 juillet 1981 de la Communauté française) . . . . .	1,1	0,1	1,0	0,2
Totaux pour le chapitre I . . . . .				4,8	0,8	5,0	0,6
Totaux pour la section II. . . . .				4,8	0,8	5,0	0,6
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE . . . . .				24,3	18,9	42,4	0,8

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES							
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE I							
FONDS ALIMENTS PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES							
60	01	A	Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965) . . . . .	35,9	195,2	228,1	3,0
60	02	A	Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation de handicapés belges et étrangers (arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967). . . . .	—	3 633,4	3 633,4	—
60	03	A	Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse) . . . . .	55,0	3 557,8	3 608,6	4,2
60	06	A	Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur des personnes handicapées, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur . . . . .	782,8	—	782,8	—
60	07	A	Fonds créé en vue de l'apurement exceptionnel d'arriérés relatifs aux années 1983, 1982, 1981 dans le secteur de la Protection de la jeunesse, ainsi que de subventions exceptionnelles en relation avec la réorganisation du secteur. . . . .	31,9	—	31,9	—
<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>				<b>905,6</b>	<b>7 386,4</b>	<b>8 284,8</b>	<b>7,2</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
CHAPITRE III							
FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES							
66	06	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand. — Centres publics d'aide sociale. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	31,8	31,8	—
66	07	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchands. — Aide aux familles. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	100,0	22,0	17,0	105,0
Totaux pour le chapitre III . . . . .				100,0	53,8	48,8	105,0
Totaux pour la section I . . . . .				1 005,6	7 440,2	8 333,6	112,2
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES . . . . .				1 005,6	7 440,2	8 333,6	112,2

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
<b>SECTEUR SANTE</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>CHAPITRE I</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES</b>							
60	08	A	Fonds destinés à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (loi du 1 <sup>er</sup> août 1930 et 26 décembre 1956). . . . .	12,6	5,0	5,0	12,6
60	09	B	Fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française. . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>				<b>12,6</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>12,6</b>
<b>CHAPITRE III</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES</b>							
66	08	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>				<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>12,6</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>12,6</b>
<b>SECTION II</b>							
<b>SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERE</b>							
<b>CHAPITRE I</b>							
<b>SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE</b>							
70	09	C	Hôpital psychiatrique de Mons. Fonds d'exploitation . . . . .	—	349,5	349,5	—
70	10	C	Hôpital psychiatrique de Tournai. Fonds d'exploitation . . . . .	—	382,9	382,9	—
<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>				<b>—</b>	<b>732,4</b>	<b>732,4</b>	<b>—</b>
<b>Totaux pour la section II. . . . .</b>				<b>—</b>	<b>732,4</b>	<b>732,4</b>	<b>—</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE . . . . .</b>				<b>12,6</b>	<b>737,4</b>	<b>737,4</b>	<b>12,6</b>

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
SECTEUR CULTURE							
SECTION I							
DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES							
CHAPITRE III							
FONDS ALIMENTS PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES							
66	09	A	Fonds cinématographique . . . . .	26,1	44,1	45,1	25,1
66	10	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	110,0	110,0	—
66	11	A	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt . . . . .	—	—	—	—
66	12	A	Fonds de l'Édition et de la Publication . . . . .	13,2	9,0	15,0	7,2
67	01	B	Fondations, donations, legs et prix. . . . .	—	—	—	—
67	02	B	Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieurement	3,8	—	—	3,8
Totaux pour le chapitre III . . . . .				43,1	163,1	170,1	36,1
Totaux pour la section I . . . . .				43,1	163,1	170,1	36,1
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE . . . . .				43,1	163,1	170,1	36,1

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
<b>SECTEUR SPORT ET TOURISME</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>CHAPITRE III</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES</b>							
66	13	A	Fonds national des sports. Secteur francophone (loi du 28 juin 1963) ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—	—	—	—
66	14	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand ( <i>pour mémoire</i> ). (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
66	15	A	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—	—	—	—
66	16	A	Fonds de l'Édition et de la Publication ( <i>pour mémoire</i> ). . . . .	—	—	—	—
66	17	A	Fonds destiné au paiement des charges financières d'emprunts contractés auprès du Crédit Communal de Belgique en vue du financement des grands équipements communautaires ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre III . . . . .</b>				—	—	—	—
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				—	—	—	—
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME. . . . .</b>				—	—	—	—

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de dispositions	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
<b>SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
<b>CHAPITRE III</b>							
<b>FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES</b>							
66	18	B	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974). . . . .	—	24,5	24,5	—
66	19	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre III . . . . .				—	24,5	24,5	—
Totaux pour la section I . . . . .				—	24,5	24,5	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION . . . . .				—	24,5	24,5	—
TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE . . . . .				1 085,6	8 384,1	9 308,0	161,7

## TITRE VII

## ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

## COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

## CHAPITRE 41

## INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

411.01	Contribution de la Communauté française . . . . .	333 300 000
--------	---------------------------------------------------	-------------

## CHAPITRE 42

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE  
DU COMMISSARIAT

421.01	Recettes fonctionnelles . . . . .	500 000
422.01	Intérêts sur placement . . . . .	1 500 000
		2 000 000

## CHAPITRE 43

## RECETTES POUR ORDRE

431.02	Divers . . . . .	p.m.
--------	------------------	------

## CHAPITRE 44

## PRODUITS ET REALISATIONS DES BIENS PATRIMONIAUX

441.01	Produits de vente de biens immobiliers . . . . .	p.m.
442.01	Produits de vente de biens mobiliers . . . . .	1 000 000
		1 000 000

## CHAPITRE 45

## RECETTES PARTICULIERES

451.01	Récupérations . . . . .	750 000
	<b>Total des recettes . . . . .</b>	<b>337 050 000</b>

(En francs)

## CHAPITRE 51

## MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel . . . . .	65 700 000
511.04	Charges sociales dérivant de la législation sociale. Part patronale. . . . .	170 000
511.05	Service social . . . . .	300 000
511.07	Formation professionnelle . . . . .	200 000
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles . . . . .	200 000
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. Heures supplémentaires. . . . .	430 000
	<b>Total chapitre 51 . . . . .</b>	<b>67 000 000</b>

## CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES  
ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS  
NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges. — Loyer + charges. (Dépenses énergétiques comprises). . . . .	8 300 000
521.02	Location de matériel et mobilier. — Entre autres, location photocopieuse. . . . .	950 000
521.03	Entretien et réparation des locaux — Entretien et remise en état des locaux . . . . .	1 080 000
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier . . . . .	170 000
	b) Entretien et réparation des véhicules . . . . .	1 100 000
521.05	Assurances . . . . .	670 000
521.06	Impôts et taxes. . . . .	p.m.
521.07	Produits de consommation (Combustibles) . . . . .	2 225 000
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel, véhicules) . . . . .	130 000
522.01	Frais de bureau. — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement documentation, frais de banque, timbres fiscaux . . . . .	8 050 000
523.01	Frais de publicité, propagande (frais d'accueil) . . . . .	125 000
524.01	Honoraires avocats, experts . . . . .	100 000
	<b>Total chapitre 52 . . . . .</b>	<b>22 900 000</b>

## CHAPITRE 53

## EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses de toute nature, relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française :	
532.01	Mensuel « Présences » — Revue Wallonie-Bruxelles . . . . .	3 500 000
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc. . . . .	6 400 000
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression brochures et dépliants . . . . .	1 500 000
532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux . . . . .	1 000 000
	<b>Total article 532.</b> . . . . .	<b>12 400 000</b>

## CHAPITRE 53

## EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

533	Représentation de la Communauté française à l'étranger :	
533.01	Subvention à l'ASBL « Centre Culturel de la Communauté française de Belgique à Paris »	21 525 000
533.02	Subvention à l'ASBL « délégation Wallonie-Bruxelles au Québec » . . . . .	1 610 000
533.03	Autres . . . . .	3 000 000
	<b>Total article 533.</b> . . . . .	<b>26 135 000</b>

## CHAPITRE 53

## EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

534	Secteur multilatéral :	
	COTISATIONS	
534.01	AUPELF. — Subvention à l'association des universitaires partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal). . . . .	700 000
534.02	CILF — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris). . .	1 000 000
534.03	Union des Editeurs — Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles) . . . . .	100 000
534.04	Fédération des professeurs de français: subvention à la Fédération internationale de professeurs de français (siège à Paris) . . . . .	100 000
534.05	CONFJES — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education de la jeunesse et des sports des pays d'expression française . . . . .	525 000
534.06	ACCT — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et Technique (siège à Paris)	47 150 000
	<b>Total cotisations</b> . . . . .	<b>49 575 000</b>

(En francs)

ACTIONS		
534.07	Organisation d'une biennale de la poésie . . . . .	500 000
534.08	Organisation de colloques :	
	<i>a)</i> Dans la Communauté française . . . . .	2 000 000
	<i>b)</i> A l'étranger . . . . .	3 925 000
534.09	Activités diverses dans le cadre multilatéral (CONFEJES) . . . . .	1 000 000
534.10	Institut culturel africain . . . . .	400 000
534.11	Subvention à l'ASBL « Centre de Rayonnement de la Culture française » (siège à Bruxelles). . . . .	2 500 000
	<b>Total actions . . . . .</b>	<b>10 325 000</b>

## CHAPITRE 53

## EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique et bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel :	
535.01	Frais de mission et d'accueils d'experts ou de groupes — Bourses hors accords . . . . .	102 815 000
535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes . . . . .	12 800 000
	<b>Total article 535. . . . .</b>	<b>115 615 000</b>

## CHAPITRE 53

## EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire et les échanges culturels et socio-culturels :	
536.01	Secteur culturel . . . . .	25 000 000
536.02	Secteur enseignement . . . . .	500 000
536.03	Secteur personnalisable . . . . .	5 000 000
	<b>Total article 536. . . . .</b>	<b>30 500 000</b>
	<b>Total chapitre 53 . . . . .</b>	<b>244 550 000</b>

(En francs)

## CHAPITRE 55

## ACHAT DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles . . . . .	p.m.
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles) . . . . .	300 000
550.03	Achat matériel informatique . . . . .	—
550.04	Achat équipements destinés à l'étranger . . . . .	2 000 000
	<b>Total chapitre 55 . . . . .</b>	<b>2 300 000</b>

## CHAPITRE 56

## DEPENSES POUR ORDRE

560.02	Divers . . . . .	p.m.
	<b>Total des dépenses . . . . .</b>	<b>336 750 000</b>

Vu pour être annexé au projet de décret du  
23 novembre 1984.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif  
de la Communauté française,  
chargé des Affaires culturelles  
et des Relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales  
de la Communauté française  
de Belgique,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre de la Santé  
et de l'Enseignement  
de la Communauté française  
de Belgique,*

R. URBAIN.

## Annexe 1 — Tableau récapitulatif des crédits culturels visés par le décret avec ventilation régionale

	Totaux	Communauté	Région de langue française	Bruxelles
TITRE I				
<i>Secteurs</i>				
— Cabinets de l'Exécutif . . . . .	302,5	302,5	—	—
— Secrétariat général . . . . .	1 801,1	1 577,6	—	223,5
— Infrastructure et Patrimoine. . . . .	480,8	305,6	152,0	23,2
— Affaires sociales. . . . .	6,0	6,0	—	—
— Santé . . . . .	101,0	90,0	8,0	3,0
— Culture. . . . .	7 218,4	1 340,7 (RTBF) 4 206,1	1 339,4	332,2
— Sport et Tourisme . . . . .	396,0	251,9	114,1	30,0
— Enseignement et Formation . . . . .	4 868,4	844,9	2 970,2	1 053,3
Totaux Titre I . . . . .	15 174,2	8 925,3	4 583,7	1 665,2
TITRE II — Partie I				
<i>Ordonnancements</i>				
<i>Secteur</i>				
— Infrastructure et patrimoine. . . . .	1 755,1	414,8	1 105,3	235,0
Totaux — Titre II — Partie I . . . . .	1 755,1	414,8	1 105,3	235,0
TITRE II — Partie II				
<i>Secteurs</i>				
— Cabinets de l'Exécutif. . . . .	4,0	4,0	—	—
— Secrétariat général . . . . .	1,4	1,4	—	—
— Infrastructure et Patrimoine. . . . .	52,6	42,1	10,5	—
— Culture. . . . .	952,1	307,4 (RTBF) 629,7	13,1	1,9
— Sport et Tourisme . . . . .	54,7	20,3	28,5	5,9
— Enseignement et Formation . . . . .	548,6	228,0	240,1	80,5
Total — Titre II — Partie II . . . . .	1 613,4	1 232,9 dont (RTBF) 629,7	292,2	88,3
Totaux — Titre I et II . . . . .	18 542,7	10 573,0 dont (RTBF) 4 835,8	5 981,2	1 988,5

La répartition 25/75 est organisée sur base des décaissements attribués respectivement à la Communauté, à la Région de langue française et à la Région bruxelloise étant donné le fait que les dotations légales servies aux Communautés sont exprimées en possibilités et décaissements uniquement.

## Annexe 2 — Tableau récapitulatif des crédits « matières personnalisables » visés par le décret

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>Titre I — Dépenses courantes</i>			
<i>Secteurs</i>			
— Infrastructure et Patrimoine . . . . .	392,2	—	—
— Affaires sociales . . . . .	9 161,0	—	—
— Santé . . . . .	2 339,2	—	—
— Enseignement et Formation . . . . .	31,2	—	—
<b>Totaux — Titre I . . . . .</b>	<b>11 923,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<i>Titre II — Dépenses de capital</i>			
— Infrastructure et Patrimoine . . . . .	1 066,8	42,0	42,0
— Affaires Sociales . . . . .	4,9	—	—
— Santé . . . . .	0,6	—	—
— Enseignement et Formation . . . . .	—	11,6	11,6
<b>Totaux — Titre II . . . . .</b>	<b>1 072,3</b>	<b>53,6</b>	<b>53,6</b>

## Annexe 3 — Tableau récapitulatif général des crédits visés par le décret

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>I. Dépenses courantes</i>			
Matières culturelles . . . . .	15 174,2	—	—
Matières personnalisables . . . . .	11 923,6	—	—
<b>Totaux pour le Titre I . . . . .</b>	<b>27 097,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<i>II. Dépenses de capital</i>			
Matières culturelles . . . . .	1 613,4	1 882,6	1 755,1
Matières personnalisables . . . . .	1 072,3	53,6	53,6
<b>Totaux pour le Titre II . . . . .</b>	<b>2 685,7</b>	<b>1 936,2</b>	<b>1 808,7</b>
<b>Totaux pour les Titres I et II . . . . .</b>	<b>29 783,5</b>	<b>1 936,2</b>	<b>1 808,7</b>